



AR Prefecture

006-210601639-20231222-D2023_012-AU
Reçu le 26/12/2023

DECISION DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2023-012

OBJET : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de Tende,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L5217-10-6 ;*
- *Vu la délibération n° 2023_88 du 22 Septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir u 1^{er} janvier 2023*
- *Considérant que sur le foncement de l'article L5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;*
- *Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre*

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Section	Chapitre	Article	Objet	Montants
Fonctionnement	65	65568	Autres contributions	- 100 €
Fonctionnement	68	681	Dotations aux provisions semi-budgétaires	+ 100 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du conseil municipal suivant cette décision.

Article 2 :La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'une recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tende, le 22/12/2023
Jean-Pierre VASSALLO,
Maire de Tende,



Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie :